

Décision n° 2014-1037
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 septembre 2014
modifiant la décision n° 2011-0355 en date du 31 mars 2011
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Altitude Infrastructure
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département de l'Ille-et-Vilaine (35)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-0355 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mars 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Altitude Infrastructure pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de l'Ille-et-Vilaine (35) ;

Vu la demande en date du 13 août 2014 de la société Altitude Infrastructure, reçue le 18 août 2014 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 10-1176 du 27 octobre 2010 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Altitude Infrastructure ;

Après en avoir délibéré le 16 septembre 2014 ;

Décide :

Article 1 – L'annexe 24 à la décision n° 2011-0355 en date du 31 mars 2011 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Altitude Infrastructure.

Fait à Paris, le 16 septembre 2014

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI